

Résolution n° 1 de l'AG de l'AVEP1
du 29 mars 2017
« Pour une gestion réaliste des achats des enseignant-e-s »

Considérant que :

- il est impossible pour la centrale d'achats de l'état de Vaud (CADEV) de livrer, sur le lieu de travail, le lendemain d'une commande. En effet, les délais de livraison peuvent aller actuellement de « quelques semaines » à « plusieurs mois ».
- la CADEV se trouve parfois en rupture de stock durant plusieurs mois.
- le métier d'enseignant comporte des spécificités concernant la planification des achats et qu'il est impossible de prévoir tout le matériel nécessaire plusieurs semaines à l'avance, notamment car:
 - un-e enseignant-e se doit d'être au plus proche de ses élèves ; en respectant le plan d'étude romand (PER), en travaillant avec les projets des élèves, en exploitant les événements du quotidien et en différenciant.
 - la réalité du terrain comporte régulièrement des imprévus (non imputables à l'enseignant-e).
- quand les enseignant-e-s ont besoin d'obtenir du matériel rapidement, parfois pour le lendemain ils doivent faire leurs achats dans le commerce et si l'article se trouve dans le catalogue CADEV, le remboursement leur est alors refusé.
- la fonction première du matériel acheté est souvent détournée par la créativité et le sens pratique des enseignant-e-s, et, régulièrement, il leur est demandé de justifier une deuxième fois leurs achats. Parfois ces achats sont refusés.
- certains achats sont refusés sous prétexte que c'est le canton et non la commune (ou vice versa) qui devrait prendre en charge ces frais.
- dans de nombreux établissements il est demandé aux enseignant-e-s de tenir deux comptabilités (sur la plateforme informatique DAFEO où les tickets doivent être scannés, numérotés, justifiés...) et au secrétariat en parallèle où les tickets originaux doivent être rendus avec les informations de la classe et numérotés avec le numéro DAFEO.
- pour les enseignant-e-s le temps dévolu aux tâches administratives a ses limites.
- de nombreuses et de nombreux enseignant-e-s, découragé-e-s de passer autant de temps à justifier leurs achats ont renoncé à les faire, ou les paient de leur poche.

L'AVEP1 demande que :

- **les enseignant-e-s souhaitant acheter dans le marché des articles - même si ces derniers se trouvent dans l'offre de la CADEV - y soient autorisé-e-s.**
- **les spécificités du métier d'enseignant-e soient prises en considération dans les critères de contrôle de la comptabilité.**
- **une solution soit trouvée pour faciliter les achats qui posent problème du fait qu'ils pourraient en théorie être imputable à la commune ou au canton.**
- **les enseignant-e-s n'aient plus à tenir de comptabilité, mais que le département augmente les moyens octroyés aux secrétariats afin qu'ils puissent prendre en charge ce travail.**